

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
19 mars 2025

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

FONDS DE CONCOURS
COMMUNAUTAIRE
« PISCINE »
DEMANDE
D'ATTRIBUTION POUR
L'ANNÉE 2024

Séance ordinaire du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membres.

Le fonds de concours est réparti comme suit, étant précisé que le montant total de ce dernier ne peut excéder 50% du reste à charge pour la Commune bénéficiaire du fonds :

- **450 000 euros** plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de **5,50€ par ticket** à destination des piscines (conditions cumulatives) ;
- **50 000 euros** plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires vers les équipements nautiques.

Au titre de l'année 2024, la Ville de DOURGES a financé **5 470 €** en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à **2 735 €**.

Le budget annuel étant plafonné à **50 000 €** pour l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, le montant attribué à la Commune de Dourges a été ramené à **2 448,27€**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le versement de la somme de **2 448,27 €** au titre du fonds de concours « Piscine » au titre de l'année 2024 ;
- **PRECISE** que l'état précis des dépenses liées au transport des scolaires a été communiqué à la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2025 0319-2025 03-DE